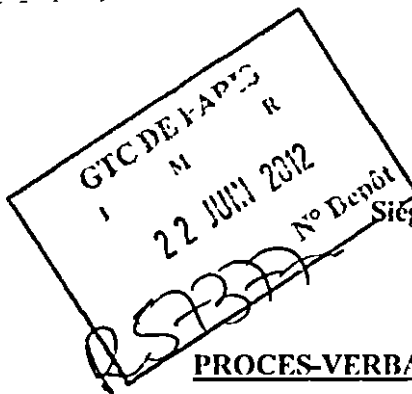




1205746001

DATE DEPOT :	2012-06-22
NUMERO DE DEPOT :	2012R057377
N° GESTION :	1996B03360
N° SIREN :	403916497
DENOMINATION :	3 CS
ADRESSE :	16 RUE LOUIS BRAILLE 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



96B 3360

Société 3CS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 16 rue Louis BRAILLE (75012)
403 916 497 RCS PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le douze décembre, à dix-sept heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Claudine CARLON, propriétaire de500 parts,
- Monsieur Christophe CARLON, propriétaire de500 parts,

soit un total de 1.000 parts
sur les mille (1.000) parts composant le capital social.

Monsieur Christophe CARLON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le projet de contrat d'apport des 1.000 titres de la Société à la Sarl CARLON INVEST,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée
- les statuts de la Société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation à donner aux associés d'apporter leurs parts sociales au capital de la Société CARLON INVEST,
- Modifications corrélatives des statuts sous la condition de la réalisation desdits apports de parts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président expose les motifs qui militent en faveur de l'ordre du jour.

Il rappelle ainsi que les associés ont décidé une restructuration de leur groupe afin d'optimiser les coûts de gestion et de simplifier le mode de fonctionnement de chaque entité.

A cet effet, les associés ont décidé d'apporter les titres qu'ils détiennent au capital de la Société à la Société CARLON INVEST société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros, dont le siège est à PARIS (75012), 56 avenue Saint Mandé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 538 447 459.

cc cc

Le Président donne ainsi lecture du rapport de la gérance et du projet de contrat d'apport des titres à la Société CARLON INVEST.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du projet de contrat d'apport de 1.000 parts sociales de la Société à la Sarl Carlon Invest, par Madame Claudine CARLON pour 500 parts et par Monsieur Christophe CARLON pour 500 parts,

DECIDENT d'autoriser lesdites opérations d'apports de titres moyennant le prix de 175 euros la part, soit un apport global de 175.000 euros et d'agréer la Société CARLON INVEST en qualité de nouvel associé sous réserve de la réalisation de ladite opération d'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution et sous réserve de la réalisation des opérations d'apports de parts sociales ainsi autorisées, les associés décident de procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille deux cent quarante-cinq (15.245) euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de quinze euros deux cent quarante-cinq centimes (15,245) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Par suite des apports de parts selon acte sous seing privé en date à Paris du 13 décembre 2011, les parts sont attribuées à l'associée unique, savoir :

- *A la Société Carlon Invest, à concurrence de la pleine propriété de mille parts numérotées de 1 à 1.000, ci 1.000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts, ci 1.000 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

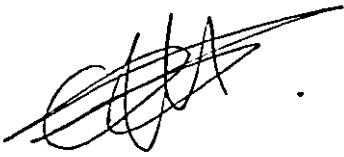


CLOTURE

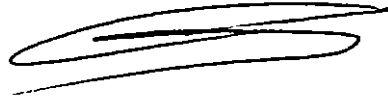
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés.

Claudine CARLON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe CARLON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a long, sweeping stroke underneath.